

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-22-0006 du 04/03/2022

NOR : ECOE2207478J

Instruction du 2 mars 2022

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ
"INDIA RÉMUNÉRATION"

Département de la Gouvernance et du Support (DGS)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la Direction du budget (DB) et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA - Rémunération ».

Date d'application : 02/03/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOFIP-GCP-21-0036 du 26/01/2021 NOR ECOE2112945

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

Annexes.....4

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA Rémunérations".....4

Annexe n° 2 : Avenant 3 à la convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA Rémunération".....6

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant 3 à la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la Direction du budget (DB) et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA - Rémunération ».

LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GOUVERNANCE
ET DU SUPPORT

DOMINIQUE DOUILLET

Annexes

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA Rémunérations"



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA Rémunérations »

Entre

La Direction du budget, représentée par Mme Esther DESSAINT, cheffe du bureau des ressources humaines par intérim, en sa qualité de responsable de l'UO DB (0218-CEMA-C022), désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Stéphane EUSTACHE, adjoint au chef du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information (DGSSI), désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à la poursuite du chantier d'enrichissement d'INDIA Rémunérations (« INDIA - Rému »), dans la limite des montants annuels fixés à l'article 6.

La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » du BOP « Etat-major et divers » porté sur le programme 218 dont le responsable est le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Article 2 : Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégrant s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité de l'action confiée à la DGFIP, le délégrant s'engage à doter l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » en conséquence, ou, à défaut, à dégager la responsabilité de la DGFIP dans les mises en œuvre de cette action.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire, assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C022, dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C022 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la poursuite du chantier d'enrichissement du projet « INDIA Rému ».

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion se limitent, au titre de 2019, à 200 000 € en autorisations d'engagement et, au titre de 2020, à 200 000 € en crédits de paiement, sur l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » du BOP « État-major » du programme 218.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Le délégant :

Pour la Direction du budget

La cheffe du bureau des ressources humaines
par intérim

Esther DESSAINT

Le délégataire :

Pour la Direction générale
des Finances publiques

L'adjoint au chef du département de la gouvernance
et du support des systèmes d'information

Stéphane EUSTACHE

Annexe n° 2 : Avenant 3 à la convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA Rémunération"



Avenant 3 à la convention de délégation de gestion signée entre la DB et la DGFIP en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA REMUNERATION »

Entre

La Direction du budget représentée par Mme Emilie ROMAN, cheffe du bureau des ressources humaines en sa qualité de responsable de l'UO DB 0218-CPIL-CCDB, désignée sous le terme de "délégant" d'une part,

et

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP), représenté par M. Dominique DOUILLET, chef du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information (DGSSI), désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention du 12 décembre 2019 liant la direction du budget et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a pour objet de mettre en place une délégation de gestion dans les services de l'État pour la réalisation du projet intitulé « India Rémunération » prévoit, au travers des dispositions de son article 4, la possibilité d'être modifiée par voie d'avenant.

Au regard de l'avancement des travaux d'enrichissement d'« India Rémunération », le montant et la répartition annuelle des crédits délégués visés dans la convention de référence amendée par un avenant 1 du 17 juin 2020 et un avenant 2 du 26 janvier 2021, ne sont plus adaptés.

Les parties conviennent de l'augmentation et de la modification de la répartition calendaire des crédits délégués en AE et CP.

Article 2 : Montant et calendrier de délégation de gestion en AE et CP

L'article 6 de la convention de référence, amendée, est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion sont augmentés pour atteindre le montant de 295 292 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement attribués sur l'UO 0218-CPIL-CCDB. »

La nouvelle répartition annuelle des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est la suivante :

	Total (K€)	Total général (K€)
AE 2019	133	295
AE 2020	5	
AE 2021	0	
AE 2022	157	
CP 2020	83	295
CP 2021	26	
CP 2022	135	
CP 2023	51	

Article 3 : durée de la convention

La deuxième phrase de l'article 5 de la convention de référence est rédigée comme suit :

« La délégation de gestion est valable jusqu'au 31 décembre 2023. »

Article 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties, il est conclu pour la durée de validité de la convention de délégation de gestion.

Fait à Montreuil, le 2 mars 2022

Le délégataire ,

Pour la Direction générale des Finances
publiques

Le chef du département de la gouvernance
et du support

Dominique Douillet

Le délégant,

Pour la Direction du budget

La cheffe du bureau des ressources humaines

Emilie Roman

Copies : Le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel des ministères économiques et financiers ;
Comptables assignataires du délégant et du délégataire

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694